

**Arrêté préfectoral n°2010-11-3925 portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à M. Patrick PETIT, directeur départemental du Trésor
public, directeur du pôle pilotage et ressources**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 25 mars 2009, portant nomination de Madame Anne-Marie CHARVET, Préfète de l'Aude ;

Vu la décision du 22 février 2010 portant nomination de M. Patrick PETIT, directeur départemental du Trésor public, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M Patrick PETIT, directeur départemental du Trésor public, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n°156 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n°311 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – expérimentations Chorus »
 - n°218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n°318 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus)
 - n°309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »

- n°722 – « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, à l'exclusion de toute action de pilotage et de programmation des BOP 309 et 722.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Aude :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 3 :

M. Patrick PETIT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n°2010-11-3032 du 1^{er} septembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 22 novembre 2010

Le préfet de l'Aude,

Anne-Marie CHARVET